



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DU MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Bretagne*

Rennes, le 20 JUIL. 2010

Unité Territoriale d'Ille-et-Vilaine  
10, rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 RENNES cedex  
Tél. : 02.99.33.45.55  
Fax : 02.90.02.67.36

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

e.gouv.fr

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Société SULKY BUREL à Châteaubourg et Domagné - ZAC de la Gaultière  
Demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de machines agricoles

Réf. : Transmission des avis et de l'enquête publique du 22 février 2010

P.J. Projet d'arrêté préfectoral  
Plan de situation + descriptif du site

Par pétition du 17 juillet 2009, M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine nous a communiqué pour instruction et avis, la demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle usine de fabrication de machines agricoles déposée par la société SULKY BUREL sur le territoire des communes de Châteaubourg et Domagné - ZAC de la Gaultière.

Le présent rapport est destiné à :

- présenter la demande,
- faire la synthèse des avis exprimés tant au cours de la procédure consultative que de l'enquête publique,
- proposer aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques les prescriptions techniques qu'il convient d'imposer à la société SULKY BUREL.

## 1 - PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES ACTIVITÉS

### 1.1 - Présentation de la société

SULKY BUREL est une société française dont le siège social est situé à Châteaubourg (35). Elle est spécialisée dans la fabrication de matériel de fertilisation et de semis.

Créée en 1936 par Fabien BUREL, SULKY BUREL emploie actuellement 176 personnes sur son site de Châteaubourg. Le site de Châteaubourg en ZAC de la Goulatière a été créé en 1945.

La société SULKY BUREL dispose de 3 usines en France : CHÂTEAUBOURG, CARVIN et FONTENAY-SUR-EURE.

La société SULKY BUREL fait partie des leaders dans la fabrication des matériels de semis et de fertilisation en France : elle représente plus de 25 % des parts de marché en France et figure parmi les leaders en Europe.

Elle fabrique actuellement environ 6 000 machines par an réparties entre les 2 grandes catégories de produits : les distributeurs d'engrais (45 % de la production) et les semoirs (55 %).

33 % de la production est dédiée à l'export (bientôt 50 %).

La société SULKY BUREL a été certifiée selon la norme ISO 9001 dès 1994.

### 1.2 - Présentation du site

Le futur site sera implanté au sein de la ZAC de la Gaultière qui est elle-même intégrée au Parc d'Activités des Portes de Bretagne.

Le site occupe une superficie de 75 508 m<sup>2</sup>. Il comprendra 2 bâtiments :

- l'un contenant les différentes installations du process ainsi que les bureaux (23 000 m<sup>2</sup>)
- l'autre, le centre de recherche (1 600 m<sup>2</sup>).

### 1.3 - Présentation du projet et des activités

- Le projet permettra à SULKY BUREL de faire face aux nouvelles évolutions :
- développer des matériels de plus grandes largeurs et de plus grandes dimensions,
- accroître le niveau de protection et de durabilité de ses produits (peinture),
- répondre aux attentes des marchés et viser 50 % du chiffre d'affaires à l'export.

Le bâtiment principal sera constitué des zones suivantes :

- la zone usine : préparation des pièces métalliques, le pôle technique, la partie soudure et la partie montage,
- le magasin de stockage,
- la zone peinture,

- la zone expédition,
- les bureaux.

- La production se divise en plusieurs étapes qui seront :

- 1) la fabrication des pièces par pliage, débit et emboutissage des pièces métalliques,
- 2) la soudure,
- 3) la chaîne de traitements de surfaces et d'application de peinture,
- 4) le montage.

Le nouveau process de traitements de surfaces et d'application de peinture mis en place dans le nouveau site permettra d'accroître la protection et la durabilité des produits fabriqués.

Les pièces transférées par un convoyeur avançant à faible vitesse passeront par les étapes suivantes. Certaines pièces spécifiques peuvent subir un grenaillage auparavant :

⇒ Traitements de surfaces :

Le tunnel comprendra :

- 1 dégraissage alcalin par aspersion,
- 3 rinçages successifs,
- conversion par aspersion (pour favoriser l'adhérence des peintures et améliorer les performances anti-corrosion),
- rinçage.

Le tunnel est conçu pour obtenir un rejet permanent nul.

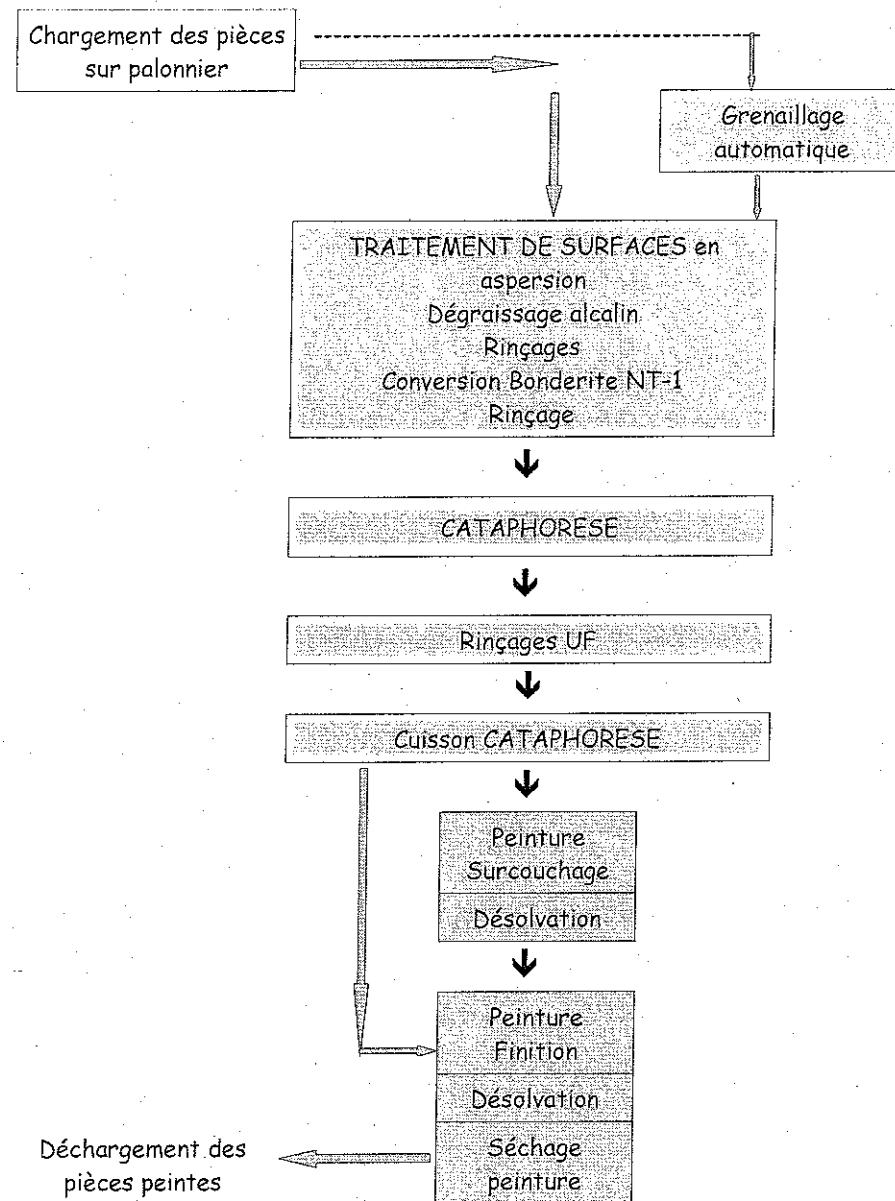
⇒ La cataphorèse (application de peintures par électro-déposition)

La pièce à traiter est immergée dans le bain et une tension électrique est appliquée entre la pièce et une série d'électrodes. Le revêtement se fait ainsi sur la totalité de la pièce. Ces pièces sont ensuite rincées puis étuvées.

⇒ Application de peintures (liquides)

Cette étape comprend une cabine d'apprêt surcouchage (peintures solvantées) ainsi qu'une cabine de finition (peinture hydrosoluble). Les pièces sont ensuite séchées.

Schéma des opérations de traitement de surface et de peinture



1.4 - Situation administrative de la société SULKY BUREL

- Au regard de la nomenclature des Installations Classées, les futures activités exercées sur le nouveau site de Châteaubourg relèveront du classement ci-après :

N° rubrique	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime
2565-2.a	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564.	Cuve dégraissage : 15 m <sup>3</sup> Bain de conversion nanocéramique : 9 m <sup>3</sup>  Total : 24 000 litres (24 m <sup>3</sup> )	A

N° rubrique	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime
	2. procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant : a) supérieur à 1 500 l		
2560-1	Métaux et alliage ( <i>travail mécanique des</i> ) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. supérieure à 500 kW.	Atelier de production : ..... 255 kW Laser : ..... 188 kW Centre de recherche : ..... 15 kW Projet d'évolution : ..... 77 kW Atelier prototype : ..... 15 kW Total : 550 kW	A
2940-1.a	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.. ( <i>application, cuisson, séchage de</i> ) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion : • des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphalte, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521, • des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450, • des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930, • ou de tout autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. 1. Lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé « au trempé ». Si la quantité maximale de produits susceptibles d'être présente dans l'installation est : a) supérieure à 1 000 litres	<i>Cataphorèse :</i> cuve de 30 m <sup>3</sup> (coeff. $\frac{1}{2}$ )  Total : 15 000 litres (15 m <sup>3</sup> )	
2940-2.a	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.. ( <i>application, cuisson, séchage de</i> ) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion : • des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphalte, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521, • des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450, • des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930, • ou de tout autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre est : a) supérieure à 100 kg/jour	• <u>Apprêt de surcouche</u> : 21 t/an soit 100 kg/j (coeff. 1 - solvanté - PE = 23°C) → 100 kg/j  • <u>Finition</u> : 43 t/an soit 205 kg/j (coeff. $\frac{1}{2}$ - hydro) → 102,50 kg/j  • <u>Reprises</u> : 200 kg/an soit 1 kg/j (coeff. 1 - solvanté) → 1 kg/j  Total 203,5 kg/j	A
2575	Abrasives ( <i>emploi de matières</i> ) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc.. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	Puissance installée : 35 kW	D
2920-2.b	Réfrigération ou compression ( <i>installations de</i> ) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa 2. dans tous les autres cas (fluides non inflammables ou non toxiques) b) supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Compresseurs Production : ..... 52 kW Centre de recherche : ..... 3 kW  Total : 55 kW	D

N° rubrique	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime
2925	<b>Accumulateurs (ateliers de charge d')</b> La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	60 kW	D
2910-A.2	<b>Combustion (installation de)</b> A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des machines entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2) supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Puissance des installations de combustion TT5 et peinture : $3200 + 800 + 350 + 300 + 400 \text{ kW} = 5,05 \text{ MW}$	D
1432	<b>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)</b> 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à $10 \text{ m}^3$ mais inférieure ou égale à $100 \text{ m}^3$ (D)	Cuve gasoil : $2999 \text{ l}$ soit $0,6 \text{ m}^3$ équivalent (coeff. 1/5) Autres produits inflammables : $5 \text{ m}^3$ Total : $\sim 6 \text{ m}^3$	NC
1220	<b>Oxygène (emploi et stockage de l')</b> 3. Supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t (D)	4 cadres + 2 bouteilles, soit 520 kg d'oxygène	NC
1412	<b>Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de) à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature</b> 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t (D)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aérosols maintenance &lt; 100 kg</li> <li>Bouteilles de gaz propane : 2 de 13 kg soit 26 kg</li> </ul>	NC
1418	<b>Acétylène (stockage ou emploi de l')</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t (D)	2 bouteilles, soit 16 kg	NC
1435	<b>Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</b> Le volume annuel de carburant distribué étant : 3. supérieur à $100 \text{ m}^3$ mais inférieur ou égal à $3\,500 \text{ m}^3$ (DC)	Volume annuel de gasoil : $5,5 \text{ m}^3/\text{h}$ soit $1,1 \text{ m}^3/\text{h}$ équivalent (coefficients 1/5)	NC
2564	<b>Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques.</b> Le volume des cuves étant : 2) supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1 500 l (DC)	Fontaines de dégraissage de la maintenance : $2 \times 30 \text{ l}$ Total : 60 litres (soit < 200 litres)	NC
2663	<b>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</b> Le volume étant : 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : b) supérieur ou égal à $200 \text{ m}^3$ mais inférieur ou égale à $2\,000 \text{ m}^3$ (D) 2. Dans tous les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : b) supérieur ou égal à $1000 \text{ m}^3$ , mais inférieur à $10\,000 \text{ m}^3$ (D)	Stockage polystyrène : $25 \text{ m}^3$ Stockage autres plastiques et pneumatiques : $700 \text{ m}^3$	NC

A : Autorisation - D : Déclaration : NC : Non Classable

## 2 - IMPACT des ACTIVITÉS et MESURES COMPENSATOIRES PRISES ou PRÉVUES par l'exploitant

Dans son dossier, l'exploitant recense les impacts et risques découlant de ses activités et présente les mesures compensatoires prises ou prévues.

### 2.1 - Eau

#### a) Utilisation

L'eau utilisée sera fournie par le réseau d'alimentation d'eau potable de la commune de Châteaubourg.

La consommation annuelle en eau potable est estimée à environ 2 000 m<sup>3</sup>. Sur le site, l'eau sera utilisée pour :

- le process → apport d'eau pour la chaîne de traitement de surface : 1 230 m<sup>3</sup>/an,
- le nettoyage des sols de l'usine : 2 m<sup>3</sup>/an,
- l'aire de lavage des véhicules et des machines agricoles de démonstration : quelques dizaines de m<sup>3</sup>/an,
- les besoins sanitaires : 730 m<sup>3</sup>/an (environ 20 l/pers/j avec 164 personnes travaillant 220 jours/an).

Il est important de souligner que la chaîne de traitement de surface sera faiblement consommatrice d'eau puisqu'elle est conçue avec des rinçages en cascade (2,5 l/m<sup>2</sup> par fonction de rinçage) et en rejet nul. Toutefois, des appports d'eau sont nécessaires afin de compenser les pertes.

Un disconnecteur sera installé pour éviter tout retour d'eau dans le réseau d'eau potable.

#### b) Rejets

L'ensemble des eaux du site sera géré de façon à réduire les impacts sur l'environnement (prétraitement).

➤ Les eaux usées sanitaires ainsi que les eaux de lavage rejoindront le réseau d'assainissement communal pour être traitées à la station d'épuration de la ZAC. La nature de ces eaux et les quantités (7 % de la capacité de la station d'épuration) sont compatibles avec la station de la ZAC.

➤ Les eaux de rinçage de la ligne de traitements de surfaces seront recyclées en interne et traitées par des modules d'ultrafiltration. Elles ne seront pas rejetées au réseau d'assainissement : principe de ZÉRO REJET. Lors du renouvellement total des eaux de rinçage (1 à 2 fois par an), celles-ci seront éliminées en tant que déchets.

➤ Les eaux de lavage des véhicules : Les eaux de lavage seront dirigées vers la station d'épuration de la ZAC après passage dans un débourbeur-déshuileur.

➤ Les eaux pluviales transiteront par deux bassins d'orage internes (dimensionnés pour réguler les eaux d'une pluie quinquennale) suivis chacun d'un débourbeur/déshuileur avant d'être rejetées vers les deux bassins d'orage de la ZAC. Ces équipements assureront une rétention des matières en suspension ainsi que des huiles ou matières huileuses provenant

des véhicules. Une partie des eaux de toiture sera récupérée pour être réutilisée pour l'aire de lavage et l'arrosage des espaces verts si nécessaire.

Compte-tenu de leur nature et des pré-traitements envisagés, les rejets du site de SULKY BUREL ne présenteront pas de risque pour la santé des riverains.

## 2.2 - Air

En fonctionnement normal, les rejets à l'atmosphère auront plusieurs origines :

- les vapeurs alcalines issues de l'installation de traitement de surface,
- l'air issu des cabines de peinture et des sas de séchage : émission de composés organiques volatils (COV),
- les gaz de combustion des brûleurs utilisés pour les installations de traitements de surface et de peinture,
- les émissions liées à la circulation des véhicules (gaz d'échappement).

**2.2.1 - Les vapeurs alcalines** issues du bain de dégraissage seront entraînées par une aspiration à fort débit. Elles respecteront les valeurs imposées par l'arrêté ministériel du 30 juin 2006.

### 2.2.2 - Les émissions de composés organiques volatils

Les extractions d'air de la cuve de cataphorèse, des cabines de peinture et des fours de cuisson pourront contenir des solvants organiques.

Les teneurs en COV dans l'air issu des cabines de peintures seront relativement peu importantes en raison du choix de peinture qui a été effectué : les peintures consommées sur le site seront à la fois des peintures à l'eau (hydrodiluables - environ 8 % de COV), employées exclusivement lors de l'application de la couche de finition, et des peintures solvantées (environ 40 % de COV), consommées au cours de la phase surcouchage et dans les cabines de retouches.

L'objectif de la société SULKY BUREL est de travailler au maximum avec des produits hydrodiluables. Cependant, les essais pour utiliser une peinture de ce type pour le surcouchage sont en cours et ne seront peut-être pas terminés lors de la mise en fonctionnement de la nouvelle usine. Celle-ci utilisera sans doute des peintures solvantées dans un premier temps, puis des peintures hydrodiluables si les essais sont concluants.

L'estimation des rejets en COV montre que les concentrations seront largement inférieures aux seuils réglementaires de 100 mg/m<sup>3</sup> d'air rejeté. De plus, la hauteur du rejet permettra une bonne dispersion des gaz. Les COV n'auront donc pas d'impact sur l'environnement.

#### - Estimation des concentrations des rejets (en éq. C)

En phase 1 (avec des peintures solvantées en sur-couchage)		Phase 2 (avec des peintures hydrodiluables)
Cataphorèse (Four)	48 mg/Nm <sup>3</sup>	48 mg/Nm <sup>3</sup>
Surcouchage (cabine + SAS)	71 mg/Nm <sup>3</sup> + 4 mg/Nm <sup>3</sup>	14 mg/Nm <sup>3</sup> + 1 mg/Nm <sup>3</sup>
Finition (cabine + SAS)	26 mg/Nm <sup>3</sup>	26 mg/Nm <sup>3</sup>
Cuisson	47 mg/Nm <sup>3</sup>	h+

La consommation en solvant étant supérieure à 1 t/an, la société SULKY BUREL mettra en œuvre un plan de gestion des solvants mentionnant les entrées et sorties de solvants

**2.2.3 - Les gaz de combustion** contiendront donc du dioxyde de carbone ( $CO_2$ ), du monoxyde de carbone (CO), des oxydes d'azote ( $NO_x$ ) et de la vapeur d'eau. Des oxydes de soufre pourront être présents mais en très faibles quantités puisque la teneur en soufre du gaz naturel est faible. Les générateurs de chaleur feront l'objet d'une maintenance et d'un suivi régulier afin de s'assurer de la bonne combustion du gaz.

### **2.3 - Bruit**

Les sources de bruit sur le site seront :

- les équipements d'usinage des métaux,
- les opérations de soudure,
- les 2 compresseurs,
- les extractions d'air,
- la manutention des pièces métalliques,
- la circulation des véhicules en particulier les poids lourds.

La majeure partie de ces sources de bruit entraînera un niveau sonore peu important. Toutes les opérations de travail et de manutention (hormis les expéditions) auront lieu à l'intérieur des bâtiments qui seront fermés. Ces dispositions réduiront les impacts sonores perçus à l'extérieur, dans le milieu environnant. La circulation routière sera faible.

Afin d'évaluer les niveaux de bruit en limite de propriété que pourra engendrer l'exploitation du projet de la société SULKY BUREL, une modélisation avec le logiciel CadnaA a été réalisée.

Il ressort de la modélisation de l'activité future de l'établissement une augmentation significative de l'ensemble des niveaux de bruit en limite de propriété pour la période de jour, sans toutefois dépasser la valeur limite admissible pour cette période par l'arrêté du 23 janvier 1997, en l'occurrence 70 dB(A).

Pour la période nocturne, les niveaux de bruit en limite de propriété actuels sont légèrement supérieurs voire sensiblement les mêmes pour certains points de mesure comparativement à ceux modélisés lors de la période d'arrêt de l'établissement.

Concernant l'impact sonore au niveau des habitations les plus proches (points 4 et 5), aucun impact majeur ne sera perçu au niveau de celles-ci aussi bien pour les périodes de jour que de nuit. Les émergences attendues seront en effet au maximum :

- de + 5,5 et 4,8 dB(A) pour les points 4 et 5 en période de jour, les émergences réglementaires admissibles étant respectivement de 6 et 5 dB(A), compte-tenu du niveau sonore résiduel modélisé,

- de + 2,8 et 1,6 dB(A) pour les mêmes points, la nuit, les émergences admissibles étant pour chaque point de 4 dB(A), compte-tenu du niveau sonore résiduel modélisé.

## 2.4 - Déchets

Le fonctionnement de l'entreprise entraîne la production de déchets qui peuvent être des DIB (déchets industriels banals), DID (déchets industriels dangereux) DTQD (déchets toxiques en quantité dispersée), déchets verts,...

Les déchets d'emballage générés par le site sont principalement des cartons issus des conditionnements, des emballages souillés ayant contenu de la peinture ou des produits chimiques. Ils seront triés dès leur production pour permettre leur valorisation.

Les déchets industriels banals générés sur le site seront des chutes d'acier produites lors de la découpe des pièces, des palettes, des ordures ménagères et déchets de bureaux. Chacun de ces déchets sera collecté et stocké séparément avant d'être enlevé par un prestataire agréé. La quantité de DIB générée sera de l'ordre de 600 tonnes par an dont 89 % est constituée de chutes de métaux. 95 % de ce type de déchets est recyclée. La situation sera similaire à celle de l'usine actuelle.

Les déchets industriels dangereux proviennent des opérations de traitements de surfaces, de peinture, de la maintenance des installations. Chacun de ces déchets sera collecté et stocké séparément de façon à pouvoir être dirigé vers des filières de recyclage ou d'élimination adaptées. Ils représenteront un tonnage de l'ordre de 169 tonnes par an, constitué essentiellement par le renouvellement des bains du traitement de surface (1 à 2 fois par an).

La gestion des déchets sur le site de la société SULKY BUREL donnera priorité au recyclage et à la valorisation des Déchets Industriels. Le transport des déchets industriels dangereux vers des filières d'élimination / valorisation s'accompagnera d'un bordereau de suivi des déchets.

Une zone spécifique pour les déchets avec des bennes sera créée. Les dépôts seront maintenus en état constant de propreté. Toutes les mesures seront prises pour éviter les envols de déchets. Ceux-ci seront éliminés régulièrement vers les filières adéquates.

## 2.5 - Transports routiers

La circulation sur le site sera liée à l'approvisionnement en matières premières (15 véhicules par jour dont 60 % en messagerie), à l'expédition des produits finis (de 2 à 8 par véhicules par jour), aux véhicules légers du personnel et des visiteurs (164 voitures par jour). Quelques véhicules pour l'enlèvement des déchets seront également à comptabiliser.

La répartition des véhicules se fait tout au long de la journée pour les poids lourds (à partir de 7 h 30 et jusqu'à 16 h 45). Au niveau des véhicules du personnel, la circulation a lieu aux heures de prises de poste et de fin de journée.

Le trafic lié au site représente donc 46 passages de véhicules lourds ou de messagerie et 328 passages de véhicules légers en considérant que chaque personne vienne avec son propre véhicule.

La commune de Châteaubourg, et plus particulièrement la ZAC est desservie depuis la Route Nationale 157, reliant Rennes à Laval, puis par la Route Départementale 93 à laquelle est reliée la voie d'accès à la ZAC. Ces dispositions permettent d'éviter la traversée de villages ou zones d'habitations importantes.

Près de 438 véhicules sont comptabilisés par jour sur la route départementale RD 93 et 44432 sur la route nationale RN 157 (année 2008).

L'influence du trafic lié à l'implantation du futur site est donc très faible.

## 2.6 - Santé

Les émissions principales en provenance du site de SULKY BUREL seront les rejets à l'atmosphère.

En effet, le procédé de traitement de surface est conçu en rejet nul, donc sans rejet d'eaux usées aux réseaux. Les seules eaux rejetées sont les eaux pluviales et les eaux domestiques qui sont traitées en fonction de leur nature.

Afin d'évaluer les impacts potentiels du site sur les riverains, une étude de dispersion des rejets à l'atmosphère (composés organiques volatils COV) a été réalisée. Le choix du composé retenu pour l'étude a été effectué à partir d'une analyse de la composition des produits utilisés dans la ligne de peinture et de traitement de surface. De façon exhaustive, le xylène a été retenu en raison de ses faibles seuils de toxicité. La modélisation des rejets à l'atmosphère a été effectuée dans des conditions majorantes en considérant un rejet continu sur la journée et l'année avec des concentrations équivalentes aux valeurs maximales prescrites par la réglementation.

Cette étude a confirmé l'absence de risque pour la santé des riverains, y compris pour ceux vivant dans la zone de retombées maximum.

## 2.7 - Risque

Une analyse de risques a été réalisée sur le site pour l'ensemble des activités et des produits présents présentant un potentiel de dangers. Cela a conduit à l'identification de plusieurs phénomènes dangereux et à une modélisation afin d'évaluer l'impact sur les riverains :

- un incendie dans le magasin de réception où se trouveront des matières combustibles,
- un incendie au niveau d'une cabine de peinture suite à l'inflammation des résidus de peinture ou des filtres de ventilation,
- une émission de fumées suite à un incendie dans le magasin de stockage.

Aucun effet n'impacte les riverains .

Dans le cas de la société SULKY BUREL, il s'avère que tous les phénomènes dangereux se situent dans la zone acceptable de la grille de criticité en raison à la fois de la gravité modérée sur les personnes exposées au risque et du nombre de barrières de sécurité mises en place permettant de réduire la probabilité des événements accidentels.

Les risques sont donc bien maîtrisés sur le site.

Les risques d'incendie de façon générale seront minimisés par des mesures techniques et organisationnelles, des dispositions constructives (murs coupe-feu 2 heures....) et des moyens d'intervention adéquats.

### **3 - CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier a été soumis aux enquêtes publique et administrative conformément aux articles R 512-4 et R 512-21 du Code de l'Environnement

Les avis recueillis sont les suivants :

#### **3.1 - Avis des services**

→ Agence Régionale de Santé (avis du 6 janvier 2010)

Avis favorable (aucune remarque).

→ Pôle Urbanisme - Habitat (SeTE de Vitré)

Dossier recevable par rapport au règlement du PLU de Châteaubourg.

→ Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (inspection du travail)

Aucune observation à formuler.

#### **3.2 - Avis des Conseils Municipaux**

Sur les quatre communes concernées par le rayon d'affichage de 2 km (Châteaubourg, Domagné, Servon-sur-Vilaine et Noyal-sur-Vilaine), les Conseils Municipaux suivants ont formulé un avis :

CHÂTEAUBOURG, DOMAGNE, NOYAL-SUR-VILAINE : Avis favorable.

#### **3.3 - Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée dans les communes concernées par le projet (Châteaubourg et Domagné) du 11 janvier au 12 février 2010.

Au cours de l'enquête publique, aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête.

Madame Nelly MEVEL, commissaire enquêteur, a émis l'avis favorable suivant :

« Considère que :

- le projet est compatible avec le règlement de la zone constructible réservée à l'implantation d'activités industrielles, de commerces et de services,
- le choix du site a été réalisé en tenant compte de sa facilité d'accès,
- le site de la société SULKY BUREL n'est pas compris dans un périmètre de protection de monument historique,
- le site industriel n'est pas concerné par les périmètres de protection de captage d'eau potable,
- l'activité de la société SULKY BUREL ne sera à l'origine que de niveaux sonores peu élevés,

Émet un avis favorable au projet déposé par la société SULKY BUREL en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement de fabrication de semoirs et de distributeurs d'engrais situé : « ZAC de la Gaultière » à Châteaubourg. »

### 3.4 - Conclusion

Avis favorable à l'unanimité, aucune observation émise.

## 4 - AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (du 19 novembre 2009)

« Le projet prend en compte les enjeux environnementaux suivants : les eaux superficielles, l'air, le patrimoine archéologique, le trafic et le bruit.

Il ressort de l'examen de ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter, notamment par le choix de l'implantation du projet au sein de la future Zone d'Activité Concertée de la Gaultière, du fait de la vocation même de la zone, de la proximité des axes de circulation adaptés à son activité ainsi que de l'absence de servitudes particulières concernant la protection du patrimoine naturel, culturel et paysager, que l'impact sur le site et les paysages lié aux activités de l'entreprise SULKY BUREL demeure limité. »

## 5 - AVIS DE L'INSPECTION

- Les éléments d'information et les propositions du pétitionnaire exposés dans le dossier soumis aux enquêtes publique et administrative présentent l'ensemble des dispositions techniques prises ou prévues par l'exploitant pour réduire, voire supprimer, les dangers ou inconvénients générés par ses activités.

Celles-ci nous paraissent satisfaisantes pour préserver les intérêts de l'article L 511-1 du Code de l'Environnement et permettent l'élaboration des prescriptions réglementaires correspondants aux activités exercées.

Dans le domaine du traitement de surfaces, on peut considérer que le futur établissement de SULKY BUREL qui respectera les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 se situe au niveau des Meilleures Technologies Disponibles (MTD) préconisées par le document de Référence (BREF) :

- gestion environnementale, système de nettoyage et d'entretien,
- consommation énergie - eau,
- gestion de l'eau et des métaux,
- réduction des émissions.

Dans un souci d'optimisation des ressources naturelles et de maîtrise des impacts du site à l'encontre de l'environnement, la société SULKY BUREL s'est engagée à poursuivre l'amélioration des technologies mises en œuvre sur le site.

Par conséquent, nous émettons un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de la société SULKY BUREL sur le futur site de CHÂTEAUBOURG en ZAC de la Gaultière.

## 6 - CONCLUSION

- Le présent rapport a pour but de faire des propositions sur la suite à donner à la demande d'autorisation d'exploiter de la société SULKY BUREL sur le nouveau site de la ZAC de la Gaultière à Châteaubourg.

Au regard des dispositions de protection de l'environnement prévues par l'exploitant, des avis favorables émis lors des enquêtes publique et administrative, nous formulons la proposition suivante :

Considérant les engagements pris par le demandeur dans son dossier et lors de l'instruction en vue de respecter les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que les nouvelles installations généreront moins de rejets de solvants dans l'atmosphère pouvant nuire à la santé de la population environnante ;

Considérant que les installations sont en rejet nul pour les eaux industrielles et que les dispositions maximales sont prises pour éviter tout risque de pollution accidentelle ;

Considérant que les objectifs fixés par l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux ateliers de traitements de surfaces sont en cohérence avec les Meilleures Techniques Disponibles décrites dans le document de référence (BREF) afférent à cette activité ;

Considérant que les installations de la société SULKY BUREL sont en conformité avec les prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 ;

Considérant que l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers et inconvénients peuvent être prévenus par les mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques de se prononcer sur le projet d'arrêté ci-joint qui renferme les prescriptions régissant le fonctionnement de la société SULKY BUREL pour son établissement portant sur les communes de Châteaubourg et Domagné - ZAC de la Gaultière, prescriptions sur lesquelles le demandeur a été consulté et nous a fait part de ses observations le 25 juin 2010.

Rédacteur	Approbateur
L'Inspecteur des Installations Classées,	Le Chef de l'Unité Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

Copies :  
Service PPR  
Chrono  
UT 35

